

**CONVENTION ENTRE AMELY ET LE CCAS DE
PERMANENCES D'ACCOMPAGNANT ADMINISTRATIF
ANNEE 2023**

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Corbas, représenté par son Président Monsieur Alain VIOLLET,

D'une part,

Et :

L'association AMELY (Accès au droit et Médiation), déclarée le 26 avril 1989 à la Préfecture du Rhône sous le N° W691079738, 45 rue Smith 69002 LYON, représentée par son Président, Monsieur Gérard PEROTTO,

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

AMELY est une association lyonnaise créée en 1989, reconnue d'intérêt général pour mettre en place et développer des lieux ressources sur la Métropole de Lyon, afin de recréer le lien social entre les habitants par le biais de la connaissance de leurs droits et le recours à un mode de résolution amiable des conflits qu'est la médiation.

Aujourd'hui, AMELY gère 16 lieux d'accès au droit et/ou de médiation sur la Métropole de Lyon.

Les permanences d'accès au droit assurées par AMELY sont labellisées par le Conseil Départemental d'Accès au droit (CDAD) du Rhône comme répondant aux garanties de service de l'accès au droit.

Fort de cette expérience, AMELY a mis en place un dispositif d'accompagnement administratif et numérique en 2018 sur la commune de Vénissieux, comme un véritable service complémentaire aux permanences d'accès au droit et de médiation en place aux Minguettes.

A Corbas, le constat a été fait par le centre communal d'action sociale (CCAS) que la dématérialisation des procédures par les services publics exclut nombre d'utilisateurs qui se retrouvent dans l'incapacité de procéder aux démarches pour un accès effectif à leurs droits. Les travailleurs sociaux se retrouvent à devoir assurer un accompagnement administratif qui prend du temps et qui ne relève pas de leur mission initiale.

A Corbas, le constat a été fait par le centre communal d'action sociale (CCAS) que la dématérialisation des procédures par les services publics exclut nombre d'utilisateurs qui se retrouvent dans l'incapacité de procéder aux démarches pour un accès effectif à leurs droits. Les travailleurs sociaux se retrouvent à devoir assurer un accompagnement administratif qui prend du temps et qui ne relève pas de leur mission initiale.

La commune de Corbas, par l'intermédiaire de son CCAS a sollicité l'association AMELY pour de mettre en œuvre un accompagnant administratif et numérique depuis septembre 2019.

La commune et le CCAS souhaitent renouveler ces permanences pour l'année 2023.

La présente convention définit le cadre d'intervention des permanences de l'accompagnant administratif et numérique pour 2023.

1. Objet :

Dans ce cadre, un ou plusieurs intervenants de l'association AMELY assurent deux permanences par mois gratuites pour les bénéficiaires au sein du CCAS. L'objectif de ces permanences est de permettre aux habitants en difficultés sur les démarches administratives et numériques une meilleure accessibilité.

Le rôle de l'accompagnant administratif et numérique est défini comme suit :

- accompagner les habitants à effectuer leurs démarches administratives par une aide à la compréhension et/ou des demandes de rédaction de courriers, de remplissage de dossiers administratifs
- les accompagner dans la saisie d'une demande en ligne (RV CAF, actualisation Pole Emploi par exemple).
- identifier la problématique exposée et orienter les personnes sur les structures adaptées à leur situation (accès au droit, travailleur social, service d'aide aux victimes, médiation, conciliation, délégué défenseur des droits.....)
- permettre une autonomisation des démarches dématérialisées en faisant « avec l'utilisateur » (pas seulement « pour ») et articuler les interventions avec les travailleurs sociaux.

AMELY est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir un bilan annuel sous format numérique de l'activité prévue dans cette convention.

1. Engagements d'AMELY :

AMELY met à disposition un intervenant sous sa responsabilité;

- 1.1** AMELY réalise un bilan annuel de cette action par le biais des outils statistiques mis en place.
- 1.2** Elle organise et coordonne avec le CCAS selon les besoins les différents temps de rencontres nécessaires au fonctionnement du projet.
- 1.3** En cas d'impossibilité d'assurer la permanence prévue, AMELY prévient le gestionnaire des lieux d'accueil dans les meilleurs délais.
- 1.4** AMELY s'engage participer aux réunions nécessaires au bon fonctionnement du projet.

2. Engagements du CCAS de Corbas

- 2.1** Le CCAS de Corbas met à disposition des locaux adaptés, à savoir un bureau, un téléphone, un ordinateur avec l'accès Internet, la possibilité de stocker de façon confidentielle les documents statistiques évoqués ci-dessus.
- 2.2** AMELY est l'interlocuteur du CCAS, par le biais de sa directrice, Sabine Morel. Toute modification ou demande auprès de son intervenant doit être fait préalablement auprès de la directrice d'AMELY (communication, modification de lieu et/ou horaires,...).
- 2.3** Le CCAS de Corbas coordonne et organise avec AMELY la communication des permanences pour les partenaires.
- 2.4** Le CCAS de Corbas prend en charge la mise en place pratique des permanences. En cas d'impossibilité de mise à disposition du local, AMELY devra être prévenue par les lieux d'accueil dans les meilleurs délais.

2.5 Le CCAS de Corbas s'engage participer aux réunions nécessaires au bon fonctionnement du projet.

3. Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année **2023 du 6 janvier au 31 décembre 2023** à raison de **21 semaines d'interventions**. Elle peut être renouvelée par reconduction expresse des deux parties sous réserve d'un bilan annuel.

4. Modalités pratiques

4.1 2 permanences ont lieu sur une base bimensuelle au CCAS de Corbas : les **1^{er} et 3^{ème} vendredis de chaque mois, de 14h à 17h** sauf pour le mois d'août compte tenu congés d'été. un calendrier des permanences est joint à cette convention (annexe 1).

4.2 2 permanences supplémentaires ont lieu en complément les **2^{ème} et 4^{ème} vendredis des mois de janvier et février, de 14h à 17h**

4.3 Ces permanences ont lieu sur rendez-vous pris par l'accueil du CCAS.

4.4 AMELY est avertie de la fermeture éventuelle des lieux d'accueil ce qui ne donne lieu à aucune récupération ni diminution du montant de la prestation. De même, aucune permanence ne se tient les jours fériés.

5. Financement

Le coût des permanences pour 2023 est de :

1995 € (mille neuf cent quatre vingt quinze euros) pour les permanences bi-hebdomadaires des **1^{er} et 3^{ème} vendredis;**

380 € (trois cent quatre vingt euros) pour les 4 permanences supplémentaires de janvier et février

Soit un coût total de 2372 € (deux mille trois cent soixante douze euros)

Il comprend :

- Les temps de permanences prévus, l'encadrement, les déplacements, la formation continue et la rémunération de l'intervenant, le suivi, la coordination et les bilans statistiques.
- Il est calculé sur **22 semaines de permanences assurées** : il ne pourra être remis en cause en cas de non fonctionnement de la permanence pour des raisons indépendantes de la volonté de l'association (par exemple, fermeture du lieu d'accueil, jours fériés, ...).
- Il ne comprend pas l'outil informatique (notamment un accès internet).

AMELY est réglée au moyen d'une facture annuelle, par mandat administratif, transmise au CCAS de Corbas, en même temps que le bilan de l'action.

6. Confidentialité et secret professionnel

Les différentes Parties s'engagent à conserver confidentielles les informations de toute nature auxquelles elles peuvent avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels. Dans le cadre du règlement général de protection des données, des engagements complémentaires sont listés dans les clauses en annexe 2.

7. Résiliation – Modification

- La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les contractants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
- Une demande de modification éventuelle pourra être réalisée d'un commun accord des parties après une rencontre.

8. Litiges

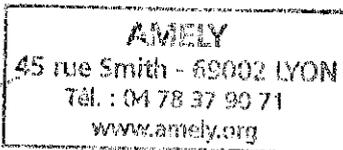
En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Fait à Lyon, le

Fait à Corbas, le

Pour l'association AMELY
Gérard PEROTTO
Président

Pour le CCAS de Corbas
Alain VIOLLET
Président



AMELY
45 rue Smith - 69002 LYON
Tél. : 04 78 37 90 71
www.amely.org